

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2024 à 18H30

N°DCM2024.03.13/04

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Théo LOMBARD

Rapporteur : M. Marc LOCATELLI

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusée avec procuration : Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Excusée : Saïda HADDOUR, Benoît CHAMBOURDON

Conseillers votants : trente.

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional 2024 à 2026 entre l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de La Roche-sur-Foron

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON 1^{ère} adjointe préside la séance.

M. le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré afin d'engager la mise en place d'un Centre de Santé. Face à la carence de l'initiative privée en la matière, aucun médecin ou groupement n'ayant prévu de s'installer prochainement et considérant l'intérêt local, le conseil municipal a, par délibération en date du 28 juin 2023, créé un service public administratif « Centre de Santé Municipal ».

Dans le cadre du fonds d'intervention régional du volet 2 « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires », une convention entre l'ARS et la commune de La Roche-sur-Foron est établie pour chaque médecin salarié du Centre de santé concerné par cette aide à savoir : le Dr Nathalie Ménager ; le Dr Charlotte Hermal et le Dr Emeline Beaud ; afin de définir les engagements réciproques des deux parties signataires.

Ces conventions sont conclues pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025). Elles fixent les modalités d'attribution de la garantie financière. En contrepartie de la subvention, la commune s'engage au recrutement d'un médecin généraliste affecté à l'exercice strictement ambulatoire de la médecine au minimum à mi-temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-2,

Vu la délibération n° DCM2023.06.28/04 en date du 28 juin 2023,

Vu l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la signature des conventions entre l'ARS et la commune de La Roche-sur-Foron définissant les engagements réciproques entre les deux parties telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur Marc LOCATELLI, Maire-adjoint en charge de la santé, à signer lesdites conventions.

Le Maire de La Roche-Sur-Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 19 mars 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance
Théo LOMBARD

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

